

Fiscalité communale 2006 - Fixation du taux des taxes directes locales

M. LE MAIRE, Rapporteur : En application de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, «...les conseils municipaux... votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, et de la taxe professionnelle», dans certaines limites fixées par la loi.

Depuis 2001, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon perçoit la Taxe Professionnelle à la place de ses communes membres. La Ville ne perçoit donc plus que le produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Principale recette de la Ville, ce produit fiscal, estimé à 60,1 M€ au budget primitif 2006, représente 38 % des recettes réelles de fonctionnement.

Après un rappel des mécanismes de la fiscalité directe locale (I), il vous est proposé d'arrêter les taux d'imposition applicables en 2006 et le produit fiscal correspondant attendu pour cette année (II).

I - Structure de la fiscalité directe locale

La recette encaissée par la Ville au titre de chaque taxe est déterminée par application d'un taux, fixé par le Conseil Municipal (2), à des bases d'imposition calculées par l'Administration fiscale (1).

1. La détermination des bases d'imposition

Le montant de la base imposable d'un bien soumis à l'impôt dépend en premier lieu de sa valeur locative, déterminée à partir de plusieurs éléments objectifs tels que la surface, la qualité de la construction et les éléments de confort.

Chaque année, l'Etat détermine l'évolution forfaitaire des bases. Pour 2006, elle a été fixée à 1,8 % en Loi de finances pour 2006.

La valeur locative brute ainsi obtenue peut faire l'objet d'abattements décidés par la Ville, dans les limites fixées par le Législateur, ainsi que d'exonérations et dégrèvements décidés par l'Etat. Ces mesures sont propres à chaque impôt local :

• **en matière de taxe d'habitation**, la Ville a choisi d'appliquer les abattements suivants :

- l'abattement obligatoire pour charges de famille : il s'élève à 10 % de la valeur locative moyenne de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge, et à 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes,

- l'abattement général à la base, facultatif, peut être de 5, 10 ou 15 % de la valeur locative moyenne. Le taux appliqué par Besançon est de 10 %, soit une réduction de 259 € de la valeur locative brute du bien en 2005,

- l'abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste : la Ville a fait le choix de ne pas appliquer cet abattement, ces personnes pouvant bénéficier par ailleurs d'autres dégrèvements.

Le tableau ci-après présente les abattements appliqués aux bases d'imposition en 2005 :

Nature de l'abattement	Nombre de bénéficiaires	Total des bases faisant l'objet d'abattements
Général à la base	52 027	13 465 601 €
Pour charges de famille : 1 ^{ère} et 2 ^{ème} pers.	21 092	5 426 066 €
Pour charges de famille : 3 ^{ème} pers. et plus	3 831	1 474 366 €
Total		20 366 033 €

A ces abattements s'ajoutent des exonérations et dégrèvements décidés par le Législateur. Les pertes de recettes correspondantes sont partiellement compensées par l'Etat. Sont ainsi exonérées :

- les personnes physiques reconnues indigentes par la commission communale des impôts directs,

- les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées prévue aux articles L 815-2 et 815-3 du code de la sécurité sociale ou de l'allocation aux adultes handicapés, infirmes ou invalides et ne pouvant subvenir par leur travail aux nécessités de leur existence, ou âgées de plus de 60 ans ou veufs ou veuves sans condition d'âge, et dont le montant du revenu fiscal de référence de l'année précédente n'excède pas une certaine limite.

- en outre, les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion sont dégrévés d'office de la totalité de la taxe d'habitation afférente à leur habitation principale.

- Enfin, les autres contribuables peuvent bénéficier, sous certaines conditions de revenu, du plafonnement de leur cotisation de taxe d'habitation à 4,3 % de leur revenu fiscal de référence, diminué d'un abattement.

Le tableau suivant présente le nombre des bénéficiaires des mesures d'exonération et de dégrèvement et leur évolution de 2002 à 2005 :

	2002	2003		2004		2005		Bases exonérées 2005
	Nombre	Nombre	Evolution	Nombre	Evolution	Nombre	Evolution	Montant
Bases exonérées	6 286	6 534	+ 248	6 453	- 81	6 477	- 24	13 183 273 €
RMI	1 866	1 676	- 190	2 342	+ 666	2 646	+ 304	4 454 205 €
Dégrèvement gestionnaires de foyers	46	44	- 2	55	+ 11	53	- 2	343 495 €
Plafonnement des cotisations (4,3 %)	29 737	30 656	- 462	30 096	- 560	30 163	- 67	1 245 232 €
Plafonnement des cotisations (3,4 %)	1 381							
ENSEMBLE	39 316	38 910	- 406	38 946	+ 36	39 339	- 393	19 226 105 €

• **en matière de taxe sur le foncier bâti**, la Ville de Besançon a accordé une exonération de deux ans aux constructions nouvelles de logements financés au moyen de prêts conventionnés ou de prêts aidés par l'Etat, pour un montant inférieur ou égal à 50 % de leur coût, ou de prêts à taux zéro.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2004, dans le périmètre de la Zone Franche Urbaine (ZFU) de Planoise, les immeubles affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la taxe professionnelle bénéficient d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, d'une durée de 5 ans, sous réserve du respect de certaines conditions. Les entreprises concernées sont également exonérées de taxe professionnelle, d'impôt sur les bénéfices et de charges sociales pour la même durée.

L'Etat accorde également des exonérations et des dégrèvements de taxe sur le foncier bâti : c'est notamment le cas des exonérations de longue durée pour les constructions neuves de logements sociaux ou les créations d'hébergement d'urgence, sous certaines conditions, mais aussi des exonérations en faveur des personnes âgées, handicapées, ou de condition modeste.

Un abattement de 30 % sur la base d'imposition en faveur de certains immeubles d'habitation situés en zone urbaine sensible s'applique depuis 2001 et a été prolongé jusqu'en 2007.

Enfin, les personnes de condition modeste peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération de taxe sur le foncier bâti dont elles sont passibles pour leur habitation principale.

En 2005, les exonérations ont été les suivantes :

Nature de l'exonération	Nombre de bénéficiaires	Bases exonérées
Contribuables exonérés (adultes handicapés, bénéficiaires du fonds de solidarité aux personnes âgées)	1 378	1 514 648 €
Logements nouveaux (2 ans)	1 541	318 377 €
Constructions nouvelles autres que d'habitation (2 ans)	163	-
Logements HLM financé par prêts aidés (15 ans)	5 239	3 895 795 €
Logements financés par PAP (10 ans)	429	450 344 €
Logements HLM situés en ZUS (abattement de 30 %)	10 275	3 098 891 €
Locaux situés en ZFU	148	660 294 €
ENSEMBLE	19 173	9 938 349 €

• **En matière de taxe sur le foncier non bâti**, le Conseil Municipal n'a pas pris de mesure spécifique.

2. La fixation des taux

Aux bases ainsi déterminées et notifiées à la Ville par les Services Fiscaux, s'appliquent des taux d'imposition, fixés librement par le Conseil Municipal, dans le respect de 2 limites :

▪ le plafonnement des taux

Le Code Général des Impôts dispose que les taux votés ne peuvent excéder un taux plafond. Pour la taxe d'habitation et les taxes foncières, ce plafond est égal au plus élevé des 2 chiffres suivants :

- soit deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe pour l'ensemble des communes du département

- soit deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des communes.

Les taux plafonds applicables en 2006 sont fixés à 35,85 % pour la taxe d'habitation, 45,90 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 109,08 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- la règle du lien entre les taux

La Ville peut faire évoluer ses taux dans une même proportion, ou choisir de leur appliquer une variation différenciée.

Si la commune choisit cette deuxième possibilité, elle doit respecter les règles suivantes :

Evolution	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Hausse	Libre	Libre	Possible si la taxe d'habitation augmente au moins dans les mêmes proportions
Baisse	Libre, mais la taxe sur le foncier non bâti doit baisser au moins autant	Libre	Libre

II - Le vote des taux pour 2006 et le calcul du produit fiscal attendu

Conformément à l'engagement pris au début de ce mandat, les taux d'imposition n'ont subi que des hausses modérées de 2002 à 2004. En 2005, et malgré des bases notifiées inférieures aux prévisions budgétaires, les taux n'ont pas été augmentés.

Les contraintes budgétaires pesant sur la Ville (dépenses énergétiques en forte hausse, stagnation des dotations de l'Etat notamment), la poursuite du programme de travaux prévu au Programme Pluriannuel d'Investissement et les priorités fixées au budget 2006 à financer en fonctionnement nécessitent une hausse des taux de fiscalité directe de 0,7 %, prévue au BP.

Cette hausse est celle strictement nécessaire pour équilibrer le budget, après la réalisation d'un certain nombre d'efforts de gestion.

Je vous propose donc de confirmer ce choix, qui, je le rappelle, correspond à une hausse modérée, inférieure au plafond de 1 % que nous nous sommes fixé cette année.

1. Les bases d'imposition 2006

La Loi de finances pour 2006 a fixé à 1,018 le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases en 2006. A cette hausse forfaitaire s'ajoute l'évolution physique des bases prenant notamment en compte les nouvelles constructions.

	Bases notifiées 2005	Bases notifiées 2006	2006/2005 en €	2006/2005 en %
Taxe d'habitation	136 571 000	140 155 000	3 584 000	+ 2,62 %
Foncier bâti	117 348 000	121 478 000	4 130 000	+ 3,52 %
Foncier non bâti	372 900	342 800	- 30 100	- 8,07 %

Evolution des bases de 2002 à 2006

	2002		2003		2004		2005		2006	
	Evolution		Evolution		Evolution		Evolution		Evolution	
	globale	physique	globale	physique	Globale	physique	globale	physique	globale	physique
Taxe d'habitation	+ 2,2 %	+ 1,2 %	+ 2,0 %	+ 0,5 %	+ 2,8 %	+ 1,3 %	+ 3,9 %	+ 2,1 %	+ 2,6 %	+ 0,8 %
Foncier bâti	+ 2,6 %	+ 1,6 %	+ 2,2 %	+ 0,7 %	+ 4,0 %	+ 2,5 %	+ 1,7 %	- 0,1 %	+ 3,5 %	+ 1,7 %
Foncier non bâti	+ 3,2 %	+ 2,2 %	+ 31,7 %	+ 30,2 %	- 4,6 %	- 6,1 %	- 7,9 %	- 9,7 %	- 8,1 %	- 9,9 %

Trois remarques peuvent être faites sur l'évolution physique des bases :

- l'augmentation des bases physiques de taxe d'habitation est plus faible que celle observée en 2004 et 2005.
- les bases de foncier bâti sont à nouveau en hausse après une diminution exceptionnelle en 2005.
- la poursuite de la diminution des bases de foncier non bâti, renforcée par l'abattement de 20 %, accordé par l'Etat en 2006 aux terrains affectés aux activités agricoles.

2. Les taux d'imposition 2006

Avec une hausse de 0,7 %, les taux seraient fixés comme suit pour 2006 :

	Taux 2005	Taux 2006	Evolution
Taxe d'habitation	21,91 %	22,06 %	+ 0,7 %
Foncier bâti	23,76 %	23,93 %	+ 0,7 %
Foncier non bâti	25,93 %	26,11 %	+ 0,7 %

3. Le produit 2006 évolue par conséquent de la façon suivante :

	Produit notifié 2005	Produit notifié 2006	Evolution en %
Taxe d'habitation	29 922 706 €	30 918 193 €	+ 3,3 %
Foncier bâti	27 881 885 €	29 069 685 €	+ 4,2 %
Foncier non bâti	96 693 €	89 505 €	- 7,4 %
TOTAL	57 901 284 €	60 077 383 €	+ 3,8 %

Au total, la recette attendue s'élève à 60 077 383 €, en progression de 2 176 099 € d'un exercice à l'autre.

4. Les allocations compensatrices

Les pertes de recettes occasionnées par les exonérations et dégrèvements décidés par l'Etat donnent lieu au versement d'allocations compensatrices.

Sont concernées la taxe d'habitation et les taxes foncières mais aussi la taxe professionnelle au titre de la réduction de 20 % à 18 % de la fraction imposable des salaires, de l'abattement général de 16 % des bases et de la réduction des bases pour embauche et investissement (DCTP).

Le tableau suivant retrace les compensations reçues par la Ville en 2005 et 2006 :

Allocations compensatrices	Notifié 2005	Notifié 2006	Evolution en €	Evolution en %
Taxe d'habitation	2 265 542	2 305 754	40 212 €	+ 1,77 %
Foncier bâti - pers. cond. modeste	289 214	286 420	- 2 794 €	- 0,97 %
Foncier bâti - ZFU et ZUS	896 766	901 967	5 201 €	+ 0,58 %
Foncier bâti - équidés domestiques	2 136	1 818	- 318 €	- 14,89 %
Foncier non bâti	462	7 568	7 106 €	ns
Taxe professionnelle (DCTP)	2 935 831	2 667 729	- 268 102 €	- 9,13 %
TOTAL	6 389 951	6 171 256	- 218 695 €	- 3,40 %

En 2005 a été créée une exonération au profit des équipements liés à l'entraînement et la préparation des équidés domestiques exploités dans le cadre de loisirs. Cette exonération fait l'objet d'une compensation dégressive sur 5 ans.

La prévision globale inscrite au budget primitif 2006 est de 6 171 256 €, en recul de 218 695 € par rapport à 2005. La principale raison expliquant ce net repli est la forte régression de la DCTP (- 9,13 %), variable d'ajustement du pacte de croissance et de solidarité.

III - Décisions à prendre

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les propositions du rapport et de fixer comme suit le taux 2006 des 3 taxes directes locales :

	Taux 2005	Taux 2006	Evolution
Taxe d'habitation	21,91 %	22,06 %	+ 0,7 %
Foncier bâti	23,76 %	23,93 %	+ 0,7 %
Foncier non bâti	25,93 %	26,11 %	+ 0,7 %

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget (avec réserve d'un membre de la Commission), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (le groupe UMP ayant voté contre, le groupe UDF Société Civile s'étant abstenu), décide d'adopter les propositions du Rapporteur et de fixer le taux des 3 taxes directes locales comme sus-indiqué.

Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.